



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 82155

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les projets de décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'égalité des chances et l'intégration des personnes handicapées furent une des priorités énoncées par le Président de la République. Cette loi fut reconnue comme un texte décisif par les acteurs concernés. Toutefois, certaines associations manifestent aujourd'hui leurs inquiétudes au sujet des propositions de décrets qu'elles jugent en retrait par rapport aux avancées et à l'esprit de ladite loi. Elles craignent notamment que le projet de vie des personnes handicapées, la spécificité de certains de leurs besoins, et l'assistance nécessaire pour participer à la vie sociale ne soient pas suffisamment pris en compte, alors que ces dimensions étaient au cœur du texte voté. Elles redoutent ainsi que soit retenue une définition administrative et dépersonnalisée des capacités des personnes handicapées. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet, afin de pouvoir rassurer les associations concernées.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82155

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11987